



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars à 11 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

OBJET : Correspondant Défense - N°22/2026.

Vu la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- M. Philippe VIALA, comme correspondant Défense.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23/03/2026
- et la publication ou notification le 23/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »